



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/71

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 29/03/2024 présentée par Mairie de Ganges afin d'effectuer un mardi de l'été avenue des Anciens Combattants, du 23/07/2024 à 18h00 au 24/07/2024 à 00h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du mardi de l'été,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du mardi de l'été ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits:

- Avenue des Anciens Combattants dans la partie comprise entre l'intersection avenue des Anciens Combattants/rue Jeu de Ballon et l'intersection avenue des Anciens Combattants/rue Frédéric Mistral.
- **Le commerçant devra évacuer le mobilier présent sur la voie de circulation dès 23h30.**

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par l'organisateur.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 03/04/2024

Pour le Maire et, par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST